AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-260301080-20250416-CA05042025VI-DE
en date du 16/04/2025 ; REFERENCE ACTE : CA05042025VI

CCAS Commentry

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2025

Convocation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de Commentry, adressée directement à chaque membre pour la séance qui aura lieu le cinq avril deux mille vingt-cinq.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, Président du CCAS.

Etaient Présents : Mmes BODEAU Stéphanie - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence

MM. BOURDIER Sylvain - FERRANDON Armand – MIGEON Thierry - PASSAT Alain - PAUPERT Jean

Excusées: Mmes CLEMENT Alison - DESFORGES Murielle - VINCENT Laure

Absent Mmes MICHON Emmanuelle - GARCIA Elsa

Ont donné pouvoir : Mme Desforges Murielle à Mme Bodeau Stéphanie

VI ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS - CONVENTION AVEC ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE (ex ADTA) RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL –BENEFICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Par délibération du 20 décembre 2018, dans le souci à la fois de répondre au mieux aux nouvelles obligations réglementaires en matière de protection des données personnelles et de bénéficier des compétences de l'agence départementale désormais nommée Allier Bourbonnais territoire tout en limitant l'impact financier de ces dispositions, le Conseil d'administration avait décider d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 à ce service mutualisé de délégué à la protection des données.

Au vu des changements intervenus quant à la modification des statuts de l'agence, de l'adhésion de la Commune de Commentry aux services d'Allier Bourbonnais Territoire, le CCAS bien que dispensé d'adhérer en son nom, peut continuer à bénéficier en tant qu'entité distincte des services d4allier Bourbonnais Territoire., en la désignant en tant que personne morale comme délégué à la protection des données.

Une convention, comme par le passé, vient préciser les conditions d'exercice des missions du délégué à la protection des données

A savoir , d'une part l'ensemble des missions obligatoires :

▪ Information et conseil aux élus et aux agents du Centre Communal d'Action Sociale : ▪ Actions de sensibilisation, réunions d'information, formations,

▪ Conseils apportés lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement et en cas de violation des données personnelles.

▪ Veille juridique et jurisprudentielle.

▪ Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données :

▪ Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement,

▪ Ediction de recommandations.

▪ Assistance à la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) dans le but d'assurer une conformité de traitements spécifiques,

▪ Coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),

▪ Point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) afin de faciliter l'accès de cette dernière aux documents et informations nécessaires à l'exécution de ses missions mentionnées à l'article 57 du RGPD, ainsi qu'à l'exercice de ses pouvoirs d'enquête, de ses pouvoirs d'adopter des mesures coercitives, de ses pouvoirs d'autorisation et de ses pouvoirs consultatifs visés à l'article 58 du RGPD.

Mais également les missions facultatives suivantes :

▪ Mise à disposition d'un logiciel spécifique et accompagnement à son utilisation afin de permettre le suivi de la mise en conformité de la structure adhérente et d'assurer la tenue et la mise à jour des registres des activités de traitement,

▪ Assistance à la cartographie de traitement des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :

- Assistance au recensement en lien avec les services du responsable de traitement,

- Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.

▪ Assistance dans l'objectif de définir et prioriser les actions à mener :

- Réalisation d'un audit de conformité des traitements, mission en lien avec le contrôle du respect du RGPD,

- Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

▪ Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée).

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Les missions couvrent l'ensemble des traitements mis en oeuvre par le responsable de traitement.

En contrepartie une contribution financière votée par le Conseil d'administration d'Allier Bourbonnais Territoire sera exigée en fonction du nombre d'agents présents au sein de chaque structure, pour bénéficier des services de protection des données à caractère personnelles.

A titre indicatif, pour 2025, la cotisation demandée est de :

- 1957 € à compter du 1er janvier 2025 pour l'année

Cette convention serait prise pour 4 ans renouvelable par tacite reconduction

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-260301080-20250416-CA05042025VI-DE
en date du 16/04/2025 ; REFERENCE ACTE : CA05042025VI

Il vous est demandé d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à désigner par Allier Bourbonnais Territoires, en tant que personne morale, comme délégué à la protection des données, ainsi qu'à signer la convention afférente.

(la convention non jointe, est consultable au CCAS)

.....

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Autorise le Président ou la Vice-Présidente à désigner par Allier Bourbonnais Territoires, en tant que personne morale, comme délégué à la protection des données, ainsi qu'à signer la convention afférente.

Autorise la tacite reconduction de la convention pluriannuelle de 4ans, dés lors que le changement tarifaire, ou toutes autres modalités ne viennent pas modifier substantiellement le contrat.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a adopté :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

.....

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COMMENTRY (Allier)

Sylvain BOURDIER